

AD/ MINISTÈRE  
DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

**Le** Ministre de l'Éducation Nationale

~~LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La maison sise 17 rue des Trois Maries à  
LYON (Rhône)

appartenant à M. Le Docteur Wies demeurant au camp  
de Mailly (Aube) et à Mme VILLET demeurant, 17 rue  
des Douchettes à Nices (Alpes Maritimes)

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de Lyon et

aux propriétaires

ARTICLE 3.

le présent arrêté  
annule et remplace  
l'arrêté du 12 Avril  
1937 qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 JUIL 1937

*Pour le Ministre et par délégation spéciale*  
**Le Directeur Général des Beaux-Arts**

T. S. V. P.